

Les fins dernières, 2 (5 février 2008)

Le jugement particulier et l'état de l'âme séparée

I. L'« indestructibilité » de l'âme humaine

Est-ce que tout l'homme disparaît à la mort ? Le matérialisme l'affirme, mais ne le prouve pas. Il y a un grave devoir de rechercher la vérité sur ce point. « L'immortalité de l'âme est une chose qui nous touche si profondément, qu'il faut avoir perdu tout sentiment pour être dans l'indifférence de savoir ce qu'il en est. Toutes nos actions et nos pensées doivent prendre des routes si différentes, selon qu'il y aura des biens éternels à espérer ou non, qu'il est impossible de faire une démarche avec sens et jugement, qu'en la réglant par la vue de ce point, qui doit être notre dernier objet. (...) Il ne faut pas avoir l'âme fort élevée pour comprendre qu'il n'y a point ici de satisfaction véritable et solide, que tous nos plaisirs ne sont que vanité, que nos maux sont infinis, et qu'enfin la mort, qui nous menace à chaque instant, doit infailliblement nous mettre dans l'horrible nécessité d'être éternellement ou anéantis ou malheureux » (Pascal, *Pensées*, éd. Brunsvicg, 194).

Depuis les origines, le sentiment religieux des peuples, exprimé par une particularité unique de l'animal humain (l'ensevelissement rituel des morts), tient que « quelque chose de l'homme » ne disparaît pas à la mort : on l'appelle l'âme. L'indestructibilité de l'âme peut être *en droit* établie philosophiquement ; *en fait* elle relève de ces vérités qui, de soi accessibles à la raison, ont été révélées par Dieu, afin qu'elle puissent être connues de tous, facilement, avec certitude et sans mélange d'erreur, malgré les passions désordonnées et l'obscurcissement de l'intelligence, consécutifs au péché originel (Vatican I et Pie XII, *Humani generis*, DS 3005 et 3875, CEC 37). Même Platon parle d'un « beau risque » (*Phédon*, 114e) et il n'est pas absolument certain que le *noûs* d'Aristote (l'âme intellectuelle) soit un principe individuel. L'affirmation que l'immortalité de l'âme est une importation philosophique grecque étrangère à la Bible « est une imagination de théologiens sans rapport avec la réalité » (J. Ratzinger, *La mort et l'au-delà*, p. 151).

Pourquoi l'âme humaine est-elle indestructible ? Parce que, à la différence des formes des objets inanimés, des âmes végétatives des plantes et des âmes sensibles des animaux sans raison, c'est une principe *simple* : il a l'être (il subsiste) par lui-même, et ne dépend du corps que de façon extrinsèque, comme d'un instrument qui fournit les images soutenant la pensée (*ST*, 1, 75, 6 et *SCG*, 2, 79, 6). En effet, l'âme humaine a une opération où le corps (qui est son organe) n'a aucune part intégrante, comme le pinceau n'a aucune part intrinsèque au génie de Rembrandt. Cette opération est celle de l'intelligence, ouverte à la saisie de toutes les essences du monde physique (« l'âme est d'une certaine manière toutes choses », dit Aristote) : si il y avait en elle quelque chose de corporel, elle serait bloquée dans cette ouverture universelle et ce discernement de toutes les substances comme telles. L'objet saisi (l'être) est incorporel, donc l'opération qui le saisit et la faculté capable de cette opération (l'intellect) sont incorporelles. Un signe impressionnant de cette immatérialité de l'âme est que l'homme, saisissant l'être absolument, et non « ici et maintenant » comme les animaux, désire *demeurer toujours*. « Séparable de la matière, [l'homme] ne l'est pas de l'existence : purgée du corps, l'âme subsiste, non plus dans la nature humaine, mais avec sa nature propre de forme inaliénable » (F. Gaboriau, *Nouvelle Initiation Philosophique*, V, 345). Noblesse de l'homme occupant les confins des réalités corporelles et spirituelles, l'horizon entre le temps et l'éternité !

L'âme séparée sort du *temps continu*, durée des choses matérielles, et entre dans une double durée : éternité (*ævum*), perpétuel présent des esprits qui se voient intuitivement eux-mêmes avec leur spiritualité, leur immortalité et leur liberté, et connaissent comme dans un miroir Dieu auteur de leur nature ; et le *temps discontinu* qui mesure leurs pensées et affections successives, dans des « instants spirituels » où elles considèrent les idées acquises dans leur vie et celles que Dieu leur a infusées pour connaître ce qui les concernent. « O moment à compter duquel il n'y a plus de temps ! » (S. Augustin). La raison naturelle et théologique montre l'inanité des doctrines de la « métempsychose » ou réincarnation (*SCG*, 2, 83, 32-36), et la fausseté de l'« apocatastase », qui affirme une restauration finale des damnés et des démons.

II. Le jugement particulier

Dès l'instant de sa séparation d'avec le corps, l'âme se fixe dans l'état où elle se trouvait quand Dieu a mis fin à sa vie mortelle. Elle quitte *l'état de voie* où elle peut, sous l'influence de la grâce, passer du mal au bien, ou au contraire désertier la grâce et passer du bien au mal. Dans la voie,

par les actes bons faits en état de grâce, elle mérite une récompense surnaturelle ; par les actes mauvais, elle acquiert le droit à une peine, elle démérite. A l'instant de la mort, elle entre dans *l'état de terme*, où elle ne peut plus changer, ni mériter, ni démériter. « C'est à Dieu seul qu'appartient l'ultime jugement sur la valeur d'un homme et la décision sur son sort définitif. Il prononce ce jugement selon l'état où il trouve l'homme à l'instant où il l'appelle dans l'éternité » (Pie XII, 5 décembre 1954). « Ainsi donc, toujours pleins de hardiesse, et sachant que demeurer dans ce corps, c'est vivre en exil loin du Seigneur, car nous cheminons dans la foi, non dans la claire vision... Nous sommes donc pleins de hardiesse et préférons quitter ce corps pour aller demeurer auprès du Seigneur. (...) Car il faut que tous nous soyons mis à découvert devant le tribunal du Christ, pour que chacun recouvre ce qu'il aura fait pendant qu'il était dans son corps, soit en bien, soit en mal » (2 Co 5, 6-10).

Pourquoi l'âme ne peut-elle se convertir après la mort ? D'une part, parce que le temps fixé par Dieu pour l'épreuve (cf. Jn 9, 4), la vie terrestre, est finie : Dieu n'accorde plus la grâce indispensable pour se tourner vers lui comme auteur de la vie surnaturelle nous appelant à la béatitude. « Elle vient, l'heure où le théâtre de ce monde sera dissous ; et à partir de ce moment, il ne sera plus possible de combattre. Après la fin de cette vie, il ne sera plus possible d'amasser des richesses ; ce théâtre évanoui, il ne sera plus possible de mériter des couronnes. Maintenant c'est le temps de la pénitence, alors ce sera le temps du jugement » (S. Jean Chrysostome, *Homélie sur la pénitence*, 3, 9).

D'autre part, c'est l'homme tout entier (corps et âme) qui est sujet du mérite. L'état même de l'âme séparée ne lui permet pas de changer son option pour ou contre la volonté de Dieu. Les bienheureux sont confirmés dans le bien et impeccables, les damnés obstinés dans le mal. Obstination dans le mal ou fixation dans le bien sont causées *initialement* par le dernier acte libre de la vie présente ; elles sont causées *de façon définitive* par l'immobile appréhension ou intuition de l'âme séparée, qui, connaissant à la manière des purs esprits (sans recours aux images sensibles venant du corps), s'immobilise elle-même dans son propre choix. « Si un arbre tombe au midi ou au nord, il reste à la place où il est tombé » (Eccl 11, 3). Ainsi, les damnés ne sont pas instruits pratiquement par leur malheur : ils voudraient ne pas souffrir, mais il ne veulent pas revenir vers Dieu, car la seule voie possible est celle de l'humilité et de l'obéissance qu'ils refusent. Ils ne regrettent pas leurs péchés comme faute (repentir), mais comme cause de la peine (remords qui laisse dans la révolte). « Une fois seulement a été accordé [à l'âme damnée] un moment d'amour actif et vivant ; à cette fin lui a été donnée la vie terrestre, bornée dans le temps ; or, cet être heureux a repoussé ce don inestimable, ne l'a ni apprécié ni aimé, l'a considéré ironiquement, y est resté insensible » (Dostoïevski, *Les frères Karamazov*, Gallimard, 1945, p. 336).

On meurt comme on a vécu, selon l'inclination à la fin que l'on a choisie. Bien qu'il y ait des grâces de dernière minute offertes au pécheur, il est téméraire de supposer qu'il les accepte toujours. A fortiori, une « illumination finale » qui donnerait à *tous*, dans le dernier instant, une claire vue de leur vie, n'est attestée nulle part dans l'Évangile, ni soutenue par la Tradition ; il est gravement téméraire de la supposer.

Le jugement particulier réfère notre vie au Christ ; il a lieu « aussitôt après la mort » (Benoît XII et Conc. de Lyon II, DS 858 et 1000), et son exécution est instantanée (Cf. le pauvre Lazare et le bon larron, Lc 16, 19 et 23, 43). Dieu donne à l'âme du défunt la claire vue de sa vie, du bien qu'il a fait, du mal qu'il a commis, et l'âme ne peut que saisir la conformité de la sentence avec ce qu'elle est en réalité. C'est le Christ qui juge (Jn 5, 22) : son Évangile est la norme à laquelle est comparée la vie du défunt, lui-même est en quelque sorte le terme auquel ont abouti ses bonnes ou ses mauvaises actions (« j'ai eu faim et vous m'avez nourri » Mt 25, 35). Il paraît probable que l'âme a une vue intellectuelle de l'humanité de son Juge. « Quand la vérité sera devenue une puissance, le mensonge sera impossible car tout sera plein de vérité. (...) Quelle libération pour celui qui veut la liberté, pour ce qui en nous tend vers la vérité ! (...) Ce sera une expérience semblable à celle de l'homme sur le point d'étouffer, qui arrive subitement en plein air » (R. Guardini, *Le Seigneur*, Alsatia, II, 254).

Bibliographie

Imitation de Jésus-Christ, Livre I, chapitre 24, Du jugement et des peines des pécheurs.

Bossuet, *Sermon sur l'impénitence finale*, jeudi de la 2^e semaine de Carême, 1662.

Reginald Garrigou-Lagrange, op, *L'éternelle vie et la profondeur de l'âme*, DDB, Paris, 1945.

Georges Habra, *La mort et l'au-delà* (d'après les Pères grecs), (1977) 1992², chez J. Baudeau, 14, pl. Etienne-Pernet, 75015 Paris.

Joseph Ratzinger, *La mort et l'au-delà*, Communio/Fayard, (1979) 1994².

Catéchisme de l'Église catholique, nn. 1021-1022.